

## DES ACTIONS CONCRÈTES

De 2009 à 2013, 447 entreprises et 4 000 salariés ont pu être accompagnés grâce à un budget mobilisé de façon concertée et complémentaire aux dispositifs de droits communs.

Le total des moyens complémentaires mobilisés pendant la période 2009 - 2013 par l'ensemble des partenaires a été de 23 630 274 €.

- **Pour les agences de voyage**, la convention a permis d'expérimenter auprès de 15 TPE-PME du secteur des nouvelles méthodes de travail liées au passage au numérique et à la vente de voyages sur Internet.
- **Pour les hôtels de luxe**, en rénovation lourde afin d'accéder au label « Palaces », il s'agissait de construire des parcours de formation des salariés pendant le temps de la fermeture pour leur permettre de s'adapter au nouveau référentiel métier exigé dans les palaces et les maintenir en situation d'activité.
- **Pour les territoires du Grand Roissy**, la convention a permis le développement d'une plateforme d'accompagnement de plusieurs centaines de salariés (intérimaires en fin de mission, salarié(e)s en CDD, salarié(e)s en CDI) - dont l'emploi est menacé.
- **Dans la filière du verre**, durement touchée par des PSE à répétition, une collaboration s'est engagée entre la Fédération Chimie-énergie, le syndicat, l'Union régionale et l'Union départementale de Seine-et-Marne pour réfléchir à la manière dont la convention pouvait être mobilisée sur le terrain.

## OPÉRATEURS ET PARTENAIRES MOBILISABLES

- AGEFOS PME ILE-DE-FRANCE • AFPA TRANSITIONS
- ARACT ILE-DE-FRANCE • APEC • CAP EMPLOI
- COMMISSAIRE AU REDRESSEMENT PRODUCTIF
- CRAMIF • FONGECIF ILE-DE-FRANCE
- GIP CARIF OREF ILE-DE-FRANCE (Défi Métiers)
- MISSIONS LOCALES • OPCALIA ILE-DE-FRANCE
- PARIS RÉGION ENTREPRISE • PÔLE EMPLOI
- URSSAF ILE-DE-FRANCE

## POUR TOUT CONTACT

### UNION RÉGIONALE CFDT ILE-DE-FRANCE

78 rue de Crimée 75019 Paris  
cclayette@iledefrance.cfdt.fr  
Tél 01 42 03 89 00

### UNIONS DÉPARTEMENTALES CFDT ILE-DE-FRANCE

#### PARIS

7/9 rue Euryale Dehaynin  
75019 PARIS  
01 42 03 88 25  
paris@cfdt.fr

#### HAUTS-DE-SEINE

23 place de l'Iris La Défense 2  
92400 COURBEVOIE  
01 47 78 98 44  
contact@cfdt92.com

#### SEINE-ET-MARNE

15 rue Pajol - CS 9020  
77007 MELUN CEDEX  
01 60 59 06 60  
ud-cfdt.77@orange.fr

#### SEINE-SAINT-DENIS

Bourse du Travail 1 place Libération  
93016 BOBIGNY  
01 48 96 35 05  
ud@cfdt93.fr

#### YVELINES

ZA Buisson de la Couldre  
301 avenue des Bouleaux  
78190 TRAPPES  
01 30 51 04 05  
ud@cfdt-yvelines.fr

#### VAL-DE-MARNE

Maison des Syndicats  
11-13 rue des Archives  
94010 CRÉTEIL CEDEX  
01 43 99 10 50  
cfdt.ud94@orange.fr

#### ESSONNE

Maison des syndicats  
12 place des Terrasses  
de l'Agora  
91007 EVRY CEDEX  
01 60 78 32 67  
ud91@cfdt91.fr

#### VAL-D'OISE

Maison des Syndicats  
26 rue Francis Combe  
95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
01 30 32 61 55  
val-oise@cfdt.fr



ÎLE DE FRANCE  
S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

Convention  
« crise »

# POUR L'EMPLOI ET LES PARCOURS PROFESSIONNELS

# ORGANISER DES RÉPONSES EMPLOI-FORMATION SUR LES TERRITOIRES D'ÎLE-DE-FRANCE



Pour faire face à la crise en Ile-de-France, les partenaires sociaux, dont la CFDT, ont eu la volonté d'agir en construisant des dispositifs concrets de sécurisation des parcours professionnels des salariés et de consolidation de l'emploi dans notre région.

La convention tripartite État - Région - Partenaires Sociaux a été signée le 16 avril 2009, renouvelée en septembre 2011 pour deux ans et reconduite en 2014 jusqu'en 2017.

## LES SIGNATAIRES

Cette convention engage quatre organisations syndicales, la CFDT, la CFTC, la CFE-CGC, FO, les trois organisations patronales (MEDEF, CGPME et UPA), ainsi que la Direccte et le Conseil régional d'Ile-de-France.

## L'OBJET

La convention vise à coordonner les différents dispositifs « emploi-formation » existants pour **soutenir les entreprises et les salariés sur les territoires franciliens.**

Elle intègre les nouveaux outils d'intervention issus des lois de sécurisation de l'emploi et formation professionnelle et qui visent à faciliter l'orientation, la formation, le maintien en emploi et l'insertion professionnelle.

D'une durée de trois ans, la convention entend faciliter l'accès à la formation professionnelle, tant pour l'évolution des qualifications que pour anticiper une mutation professionnelle vers les secteurs en développement et accompagner le maintien dans l'emploi.

## LE PILOTAGE

Un comité stratégique assure la gouvernance de cette convention. Marinette Soler, secrétaire générale adjointe de la CFDT Île-de-France, y siège.

## LES OBJECTIFS

Il s'agit de construire des réponses concrètes et coordonnées pour toute situation d'entreprises en mutation profonde et/ou dont l'emploi serait susceptible d'être en danger : restructuration, risque de PSE, évolution de l'outil de travail ou mutation économique, chômage partiel...

### Cinq objectifs :

- Contribuer à éviter les licenciements.
- Mettre à profit la période de sous-activité pour qualifier les salariés.
- Construire des parcours de formation quel que soit le statut du salarié.
- Anticiper la reconversion des salariés qui perdent leur emploi.
- Favoriser l'émergence de passerelles entre métiers en décroissance et métiers en développement.

POUR LA **CFDT ÎLE-DE-FRANCE**,  
**S'INVESTIR** DANS CETTE CONVENTION  
C'EST **TRADUIRE EN ACTES SA**  
**VOLONTÉ POLITIQUE DE « FORMER**  
**PLUTÔT QUE LICENCIER »**

## LES BÉNÉFICIAIRES

- Prioritairement, les PME de **moins de 250 salariés** situées dans les secteurs d'activité ou les bassins d'emploi particulièrement affectés, qui emploient des salariés fragilisés (peu qualifiés ou en fin de carrière).
- Mais lorsque **l'impact social** est significatif, l'action peut également concerner de plus grosses entreprises, dès lors qu'elle s'inscrit dans le cadre plus large de la branche ou filière professionnelle et que les entreprises ou branches assurent pleinement leur responsabilité sociale pour la préservation de l'emploi.
- Les salariés en **chômage partiel**.
- Les **salariés licenciés** par des entreprises qui ne mettent pas en œuvre des plans de sauvegarde de l'emploi.
- Les salariés dont le métier est sensible et/ou en décroissance.
- Les salariés dont le métier est en situation de transition (modèle économique qui évolue).

Les équipes  
syndicales peuvent  
se saisir de ce  
dispositif, alors  
contactez-nous !